



## Document à conserver

# REGLEMENT INTERIEUR CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL SABLETOUN

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires (matin, interclasse restaurant scolaire, soir) voir horaires ANNEXE 1, et temps d'accueil durant les petites vacances.

HORAIRES MAIRIE : : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00

### **ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS**

Les plages horaires d'accueil sont ouvertes en priorité aux enfants de l'école **dont les deux parents travaillent (justificatifs employeurs OBLIGATOIRE)**.

-les inscriptions en ligne avec paiement pour les matins, le restaurant scolaire et les soirs se feront sur le site ARG Famille A au plus tard le jeudi minuit pour la suivante.

L'inscription aux accueils des petites vacances scolaires, s'effectuera obligatoirement en ligne jusqu'à 15 jours avant le premier jour de la date de début de garderie.

Sauf indication contraire adressée aux familles, l'inscription est réputée acceptée.

**Dans le cas où les demandes dépasseraient les capacités d'accueil fixé par l'ACCEM, le service périscolaire bloquera les inscriptions. Les enfants non-inscrits seront refusés.**

**Ce document devra impérativement être retourné avant la rentrée. Sans retour du RI signé l'inscription de votre enfant ne sera pas validée.**

**Un enfant non inscrit ne pourra pas accéder aux réservations sur le portail ARG Famille.**

### **ARTICLE 2 : PAIEMENT**

Le règlement se fera en ligne au moment de l'inscription, sur le portail ARG Famille, que ce soit pour la garderie du matin, du soir, du restaurant scolaire. Les tarifs sont appliqués selon une grille (ANNEXE 2), arrêtés par décision du maire, en fonction des revenus des parents. L'avis d'imposition de chaque parent devra être fourni ainsi que l'attestation de la CAF Comportant le coefficient familial.

PENALITES :

**En cas de retard ou d'absence d'inscription en ligne, un tarif majoré sera appliqué sur le tarif de base** (Voir annexe 2).

Retard jusqu'à 30 jours : Titre de recouvrement transmis au Trésor Public du montant de la facture majorée. L'équipe de direction se tient à votre disposition pour évoquer toute difficulté rencontrée.

Vous pouvez également vous rapprocher du CCAS ou du centre médico-social de Carpentras.

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'ACCUEIL**

**A/ LES GARDERIES ET INTERCLASSE RESTAURANT SCOLAIRE :**

Matin :

A partir de 7H30 à la maternelle dans la salle de motricité : accueil des enfants de la maternelle et dans la salle du périscolaire (entrée côté préau) accueil des enfants du primaire jusqu'à 8h35.

Interclasse restaurant scolaire :

Les maternelles et primaires sont séparés lors de cet interclasse pour plus de sérénité et de bien-être de chacun

Maternelle et CP

Les enfants se lavent les mains et rejoignent la cantine vers 12h00, lorsqu'ils sortiront du restaurant scolaire ils seront dirigés par les aides maternelles vers la cour des maternelles où ils resteront jusqu'à 13h35.

#### Du CE1 au CM2

les enfants sortent en récréation à 12h dans leur cour, puis se lavent les mains et rejoignent la cantine à 12h35. Après leur restauration ils rejoindront leur cour, côté primaire.

Soir : Le goûter est fourni par les parents

A 16H30,

Accueil des enfants de la maternelle par les animatrices dans la salle de motricité.

Accueil des enfants du primaire par les animatrices sous le préau ou salle du périscolaire selon la météo jusqu'à 18H15.

**Les parents qui pour motif impérial (hospitalisation ...) auront besoin d'inscrire leur enfant aux garderies du matin et/ou soir sans inscription préalable sur ARG Famille, DEVRONT CONTACTER le service périscolaire et fournir un justificatif à l'adresse : [sabletoun@sablet84110.fr](mailto:sabletoun@sablet84110.fr)**

**LES ENFANTS LAISSÉS LE MATIN SANS LA PRÉSENCE DE L'ENSEIGNANT AVANT 8H35 SERONT FACTURÉS AU TARIF DE LA GARDERIE MATIN.**

### **ARTICLE 4 : PROJET EDUCATIF - DISCIPLINE**

Pendant ces temps périscolaires il y a trois intentions éducatives.

1 - Responsabiliser l'enfant en lui permettant d'être acteur de sa vie, de s'exprimer, le sensibiliser au respect des personnes et du matériel. C'est lui donner le désir de grandir et de devenir adulte dans le sens d'être autonome : l'autonomie se construit petit à petit.

2- l'éducation à la citoyenneté : l'être humain ne peut se développer que s'il vit en société. La citoyenneté comporte à la fois des droits et des devoirs. Cela implique aussi de savoir écouter, apprendre à respecter les autres, à s'exprimer et à prendre des décisions seuls ou à plusieurs.

3- Se comporter correctement avec les autres et participer à la vie en collectivité. Sensibiliser l'enfant aux valeurs comme l'écoute, l'aide, la tolérance, le partage...

**NB : les cartes POKEMON sont INTERDITES**

### **ARTICLE 5 : ENCADREMENT.**

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention au bon déroulement du périscolaire en matière de sécurité, de respect envers l'enfant et son rythme de vie adapté à son âge. Le personnel de service suscite l'intérêt des enfants en favorisant leur curiosité et leur découverte. Il a en charge de permettre aux enfants de vivre au mieux leur temps de loisirs. Il veille au bien-être des enfants.

Il accompagne l'enfant au respect, à l'écoute,

Il permet de créer un climat sécurisant pour l'enfant, de l'impliquer dans les règles de vie, d'hygiène et de sécurité.

Si des difficultés surviennent, le dialogue sera toujours privilégié.

### **ARTICLE 6 : ATTITUDE DES PARENTS**

Les parents responsables de leur enfant doivent l'amener à une attitude conforme à l'article 4.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, en particulier en cas de dégradation du matériel dûment constatée par l'animateur. Le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents. Les médicaments sont interdits à l'exception de ceux prévus dans le cadre du P.A.I. (Projet d'Accueil

Individualisé) et de ceux acceptés sur la fiche sanitaire en cas de premier secours, avec appel aux parents avant la prise du médicament, si les parents restent injoignables appel du SAMU.

A NOTER : Il est demandé aux parents d'habiller leur enfant de façon à permettre leur activité (notamment sport, travaux manuels)

## **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Chaque incident est consigné (notification écrite, exclusion temporaire...) le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires peut amener à prendre des sanctions.

L'application et la durée de cette sanction, (sous condition d'être proportionnée,) relèvent de la décision de l'animateur. Si le comportement de l'enfant est incorrect et non conforme à l'article 4, l'enfant aura une notification concernant son attitude dans un cahier ouvert à cet effet. Il sera transmis au/à la/

Directeur/trice de l'école. Une notification sera adressée aux parents qui devront la retourner signée.

RAPPEL de l'article 4 du règlement à faire signer par chacun des parents :

- 1ère notification d'incident
- 2ème notification d'incident
- **3ème notification d'incident : Convocation en mairie.**

Un rendez-vous pourra être envisagé selon la gravité de la faute et cela dès la 1ère notification.

Ces avis vous seront transmis le jour même sous plis et à nous retourner signés.

Pour l'interclasse cantine, durant les périodes d'exclusion, les enfants conserveront la possibilité de prendre leur repas au 1<sup>er</sup> service mais les parents devront venir les récupérer à 12H40. Le tarif restera inchangé.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, l'animateur informera la mairie pour convocation des parents et de l'enfant. Après réception des parents, et avis de la commission des affaires scolaires, Monsieur Le Maire ou l'Adjoint(e) chargé(e) des Affaires scolaires pourra prendre des mesures.

## **ARTICLE 8 : RECLAMATION**

En aucun cas, les employés communaux ne doivent être pris à parti ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves ou du personnel enseignant. Toute réclamation au sujet des temps périscolaires doit faire l'objet d'un courrier adressé en mairie à l'attention de Monsieur Le Maire ou de l'Adjoint(e) chargé(e) des Affaires scolaires

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE ACCIDENT**

Il est rappelé aux parents, que la Mairie est assurée en cas d'accident(s). Les parents quant à eux doivent fournir une assurance extrascolaire pour leurs enfants ou une responsabilité civile qui mentionne la prise en compte des activités extra-scolaire. La procédure mise en œuvre par les agents en cas d'accident est la suivante :

- Appel du SAMU (15)
  - Appel des parents (if Tél. Domicile / Bureau / Portable porté(s) obligatoirement sur les dossiers d'inscription)
- Rapport d'information à l'autorité municipale.

## **ARTICLE 10 : DIVERS**

Le présent règlement s'inscrit dans le respect des valeurs républicaines et reprend les principes de la charte de Laïcité à l'école. Toute participation à un temps périscolaire de la commune implique de fait, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Annexe 1 : HORAIRES

ACCUEIL JOUR	GARDERIE MATIN	INTERCLASSE CANTINE	GARDERIE SOIR	VACANCES
LUNDI	7H30 à 8h35	12h à 13h35	16h30 à 18h05	8h à 17h45
MARDI	7H30 à 8h35	12h à 13h35	16h30 à 18h05	8h à 17h45
JEUDI	7H30 à 8h35	12h à 13h35	16h30 à 18h05	8h à 17h45
VENDREDI	7H30 à 8h35	12h à 13h35	16h30 à 18h05	8h à 17h45

3/4

## Annexe 2 : TARIFS *(Ils sont fixés par délibération du conseil municipal).*

La participation financière des familles ne correspond qu'à une partie du prix de revient des repas, la différence étant prise en charge dans le budget communal.

Rappel : Justificatifs obligatoires à l'inscription :

- Attestation coefficient familial de la CAF et avis d'Impositions des deux parents.

Tarif des enseignants : 3€

Quotient familial mensuel	Matin	Midi	Soir.	Vacances <sup>1/2</sup> Journée	Vacances Journée sans repas	Vacances Journée avec repas
QF<=1000€	0,30€	1,00€	0,60€	2,00€	4,00€	6,00€
1001€/QF/1200€	0,60€	2,50€	1,00€	3,00€	6,00€	8.50€
QF + 1201€	0,90€	3,00€	1,60€	4,00€	8,00€	10.00€
<b>TARIF MAJORE</b>	<b>+1,00€</b>	<b>+2,00€</b>	<b>+1,50€</b>	Inscription bloquée	Inscription bloquée	Inscription bloquée

**ATTENTION CE DOCUMENT EST A CONSERVER TOUT AU LONG DE L ANNEE**

Le 25/03/2026

Jean-Pierre LARGUIER

Le Maire

